



Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓕᓕᓕᓕᓕ-ᓂᓂᓂᓂ ᓂ ᓕᓕᓕᓕᓕᓕ ᐱ ᓂᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ

# Rapport annuel

2024  
2025





Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

**Beesum Communications** – Traduction en cri

**Christine Gilliet** – Rédaction

**Cabinet de traduction Dialangue** – Traduction français – anglais

**Pro-Actif** – Conception graphique et infographie

**Prose communication** – Correction d'épreuves

**Numérix** – Impression

**Photos** – CCQF et collaborateurs

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2025

# Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                     |    |                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Mot du président</b>                                                                                                                                                                                             | 4  | Coordonnateurs des groupes de travail conjoints (GTC)                                                                                                                                                                                                             | 22 |
| <b>Déclaration du président</b>                                                                                                                                                                                     | 8  | Forestier en chef                                                                                                                                                                                                                                                 | 23 |
| <b>Chapitre 1 – L’Entente et le chapitre 3 sur la foresterie</b>                                                                                                                                                    | 9  | Évolution de l’épidémie TBE sur le territoire du RFA                                                                                                                                                                                                              | 23 |
| Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations                                                                                                                                             | 9  | Conseil Cris-Québec sur l’économie forestière (CCQEF)                                                                                                                                                                                                             | 24 |
| Le territoire d’application                                                                                                                                                                                         | 10 | <b>Orientation stratégique 3</b>                                                                                                                                                                                                                                  | 24 |
| Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l’Entente                                                                                                                                         | 11 | Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du régime forestier adapté (RFA) de l’Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l’Entente. | 24 |
| <b>Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie</b>                                                                                                                                                        | 12 | Gouvernance du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) et du Conseil Cris-Québec sur l’économie forestière (CCQEF)                                                                                                                                           | 24 |
| Le mandat du Conseil                                                                                                                                                                                                | 12 | <b>Orientation stratégique 4</b>                                                                                                                                                                                                                                  | 25 |
| Les orientations stratégiques du Conseil                                                                                                                                                                            | 14 | Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son Secrétariat relocalisé sur le Territoire, afin de maintenir l’efficacité et l’efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.                                        | 25 |
| La composition et l’organisation administrative du Conseil                                                                                                                                                          | 15 | Liste des conciliateurs du Conseil                                                                                                                                                                                                                                | 25 |
| <b>Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil</b>                                                                                                                                                                  | 17 | Politiques de fonctionnement interne                                                                                                                                                                                                                              | 25 |
| Le contexte du Conseil en 2024-2025                                                                                                                                                                                 | 17 | Financement 2025-2030                                                                                                                                                                                                                                             | 25 |
| <b>Orientation stratégique 1</b>                                                                                                                                                                                    | 18 | Relocalisation du secrétariat à Waswanipi                                                                                                                                                                                                                         | 25 |
| Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l’efficacité du chapitre forestier de l’Entente, selon une approche d’amélioration continue.                                              | 18 | Conclusion                                                                                                                                                                                                                                                        | 26 |
| Révision des PAFIO 2023-2028                                                                                                                                                                                        | 18 | <b>Chapitre 4 – Le développement durable</b>                                                                                                                                                                                                                      | 28 |
| Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2018-2023                                                                                                                                      | 18 | Le plan d’action de développement durable 2023-2028 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie                                                                                                                                                                      | 28 |
| Acquisition de connaissances                                                                                                                                                                                        | 19 | <b>États financiers résumés au 31 mars 2025</b>                                                                                                                                                                                                                   | 32 |
| Indice de qualité de l’habitat de l’original                                                                                                                                                                        | 20 | <b>Annexe I</b> – Code d’éthique et de déontologie du conseil Cris-Québec sur la foresterie                                                                                                                                                                       | 34 |
| Deuxième passe de récolte en mosaïque                                                                                                                                                                               | 21 | <b>Annexe II</b> – Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs                                                                                                                                                                           | 38 |
| Cadre de suivi                                                                                                                                                                                                      | 21 |                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
| <b>Orientation stratégique 2</b>                                                                                                                                                                                    | 22 |                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
| Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des Groupes de travail conjoints afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l’Entente. | 22 |                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |

# Mot du président

Madame Maïté Blanchette Vézina  
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
Ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent  
et de la région de la Gaspésie—îles-de-la-Madeleine

Monsieur Paul John Murdoch  
Grand chef / Président  
Grand Conseil des Cris/ Gouvernement de la nation crie

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2024-2025 qui est la vingt-deuxième année d'existence pour le Conseil. Le Conseil a tenu cinq rencontres tout au long de l'année. J'ai constaté que le Conseil a poursuivi ses travaux en respect de son plan stratégique 2020-2025 et de son plan d'action annuel. Le Conseil a exercé son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du régime forestier adapté.

Au cours de l'année 2024-2025 les résultats obtenus à la suite de la réalisation de plusieurs projets, dont certains avaient été amorcés quelques années auparavant, ont permis d'avoir une meilleure compréhension de l'impact de la mise en œuvre des dispositions prévues au régime forestier adapté (RFA) sur le territoire de la Paix des braves. Après plus de 20 ans de mise en œuvre du RFA, ces projets d'acquisition de connaissance permettent de mesurer le chemin parcouru et représenteront une source d'information essentielle à son évolution. Ces projets ont permis notamment :

- D'établir un indice de qualité de l'habitat (IQH) pour l'orignal, qui intègre notamment le savoir traditionnel cri et mesure l'évolution de la qualité de l'habitat de l'orignal depuis l'entrée en vigueur du RFA;
- D'établir un état de référence des retombées économiques du secteur forestier pour les Cris;
- De mesurer le respect des dispositions du RFA sur l'ensemble des superficies qui composent les territoires d'intérêt faunique pour les Cris (25 %);
- De mesurer le niveau de satisfaction des utilisateurs cris et des autres intervenants et de colliger les pistes d'amélioration dans le cadre du bilan 2018-2023 de la mise en œuvre du RFA.

En conformité avec le plan de communication en vigueur, le Conseil s'est donné le mandat d'aller à la rencontre des utilisateurs cris, des représentants des communautés et des autres intervenants afin de partager l'état actuel des connaissances et des dispositions du RFA. Le Conseil est engagé à réaliser cette activité au cours de l'année 2025-2026.

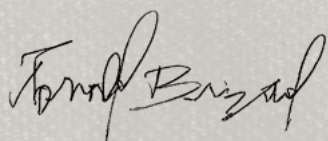
De plus, au cours de la prochaine année, le Conseil s'est engagé à poursuivre ses efforts afin de documenter certains dossiers pour l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions du RFA, dont :

- Le suivi des dispositions encadrant la réalisation de la deuxième passe de la coupe en mosaïque;
- Le suivi des indicateurs de biodiversité.

Puisque les parties ont entériné la lettre d'entente relativement à la relocalisation du secrétariat du Conseil à Waswanipi, la mise en œuvre des recommandations soumises par le comité bipartite pourra être déployée au cours de la prochaine année.

D'autre part, je tiens à souligner le travail et la collaboration des maîtres de trappe, des coordonnateurs et des membres des groupes de travail conjoints et de toutes les personnes impliquées dans la confection des plans d'aménagement. À cet égard, je dois souligner que malgré les défis que pose la mise en œuvre des dispositions du RFA, les plans d'aménagement sont réalisés dans un contexte de développement durable, tout en permettant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et leur participation sous forme de consultation à chaque étape de leur réalisation. Le chemin parcouru et les résultats obtenus sont appréciables.

Finalement, je désire souligner la qualité du travail accompli et l'engagement des membres du Conseil qui jouent un rôle clé dans ce projet collectif. Je tiens à remercier tout spécialement le personnel du secrétariat pour sa grande disponibilité et la grande qualité du travail réalisé.



Ronald Brizard,  
Président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.





[illegible][illegible][illegible][illegible]

Arnold Brunel

[illegible]

# Déclaration du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2024-2025 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la direction a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes à l'égard de ses engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2024-2025.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.



Ronald Brizard  
Président



# L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

## Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique d'une durée de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris, et demeure fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé le « régime forestier adapté (RFA) », est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et énonce des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable, la participation consultative des Cris aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier, de même que la collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) à la planification.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, sur l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, sur une plus grande proportion de coupes en mosaïque, sur l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, sur l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, sur la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques, sur le développement du réseau d'accès routier, ainsi que sur la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

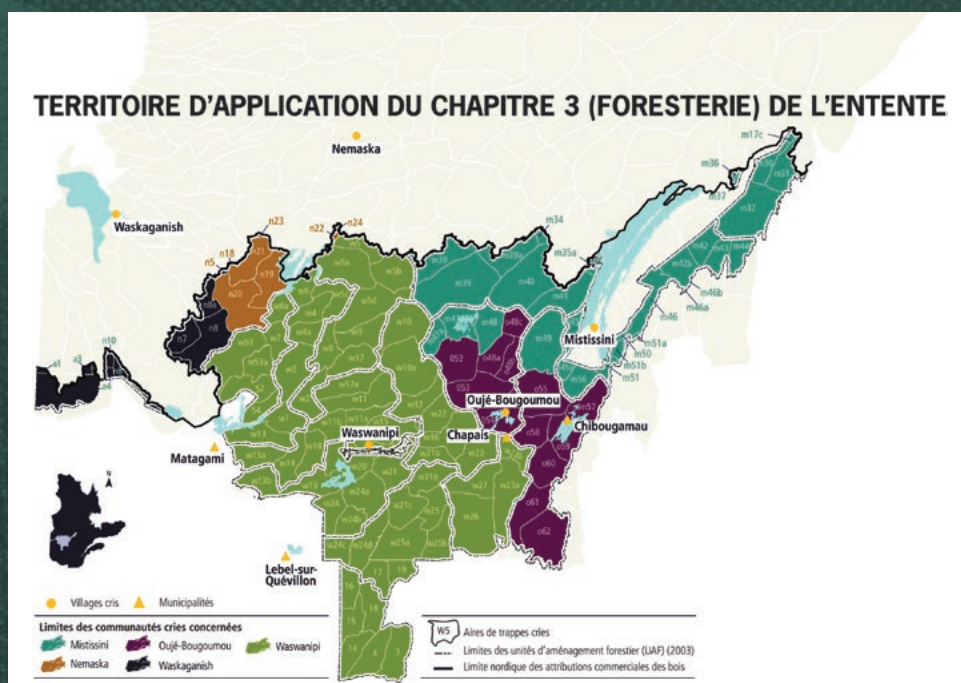
En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, à des contrats et à des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures prévues au chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme indiqué au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des

responsabilités distinctes et particulières, mais elles doivent travailler étroitement pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté, pour favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants et pour assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

## Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés crées, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66 010 km<sup>2</sup>. Les forêts productives du territoire contribuent à 7 % de la possibilité forestière québécoise.



## Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

### Population

| Communautés cries |       | Communautés allochtones |       |
|-------------------|-------|-------------------------|-------|
| Mistissini        | 3 731 | Chapais                 | 1 468 |
| Nemaska**         | 832   | Chibougamau             | 7 233 |
| Oujé-Bougoumou    | 797   | Lebel-sur-Quévillon**   | 2 091 |
| Waskaganish**     | 2 536 | Matagami*               | 1 402 |
| Waswanipi*        | 1 759 |                         |       |

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2021

\* Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

\*\* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

### Territoire

|                                                                                               | Chapitre 3 | Québec  | Proportion |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|------------|
| Superficie totale du chapitre 3 (km <sup>2</sup> )                                            | 66 010     |         |            |
| Superficie totale des unités d'aménagement forestier* (km <sup>2</sup> )                      | 51 787     | 451 895 | 11,4 %     |
| Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km <sup>2</sup> ) | 34 023     | 269 080 | 12,6 %     |

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15

Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

### Ressource forestière

|                 | Chapitre 3 | Québec     | Proportion |
|-----------------|------------|------------|------------|
| Toutes essences | 2 414 900  | 34 297 400 | 7,04 %     |

\* Données du Forestier en chef (révision des calculs de possibilités forestières à la suite des feux de forêt de 2023)



# Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

## Le mandat du Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé, en septembre 2003, dans le cadre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et de son chapitre 3 portant sur le régime forestier adapté.

Ce régime forestier adapté vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable, une participation, sous forme de consultation, des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier et une collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la Nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James au processus de participation pour la planification.

Le régime forestier adapté prévoit aussi que des modalités d'intervention particulières seront appliquées pour maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques très importantes pour les Cris (orignal, martre, castor, lièvre, poisson, caribou, perdrix). À cet égard, des portions de chaque terrain de trappage bénéficieront d'une protection particulière pour améliorer le niveau d'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappage. À l'intérieur des territoires retenus, la planification des travaux d'aménagement forestier devra être réalisée dans le but prioritaire de maintenir ou d'améliorer la diversité des peuplements écoforestiers, que ce soit en termes d'espèces végétales, de classes d'âge ou de distribution spatiale.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est responsable de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la présente Entente portant sur la foresterie. Il transmet, notamment, des avis portant sur les planifications forestières à la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Il recommande aux parties des ajustements ou des modifications aux dispositions sur la foresterie de la présente Entente. Le Conseil fait ses recommandations aux parties afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de l'Entente et l'évolution du régime forestier adapté. Il fait connaître à la Ministre les propositions, les préoccupations et les commentaires en lien avec les pratiques d'intervention sur le terrain et les activités reliées à l'élaboration de tous les plans d'aménagement forestier intégré.

Il fait le suivi des processus de mise en œuvre au niveau des groupes de travail conjoints à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi de tous les plans d'aménagement forestier intégré applicables dans le Territoire. À ce titre il est impliqué dans les différents processus de planification des activités d'aménagement forestier concernant le Territoire et participe aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier.

▽ Δ<Π·° Δσ† b LjΛ~C".b°

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

## Les orientations stratégiques du Conseil

Le plan stratégique du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est défini par quatre grandes orientations qui ont guidé les activités de l'organisation tout au long de l'année. Les orientations stratégiques utilisées pour la planification annuelle des activités sont les suivantes :

## Orientation stratégique 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

## Orientation stratégique 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

### Orientation stratégique 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

## Orientation stratégique 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le Territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

[illegible][illegible]

1. 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040 1041 1042

[illegible]

2. ԴԱՐՄԱՆՈՒԹՅՈՒՆ 2

[illegible]

3.  $\triangleleft \gamma \wedge \Gamma^{\text{m}} \text{b} \text{f}^{\text{m}} \text{z}$

[illegible]

4.  $\triangleleft \cap \wedge \Gamma'' \text{ბბ} \text{ფ}'' \text{უ} \quad 4$

[illegible]

## La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la nation crie, et cinq autres nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation et approbation de la partie crie.

La liste ci-dessous présente les membres qui siégeaient au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au 31 mars 2025.

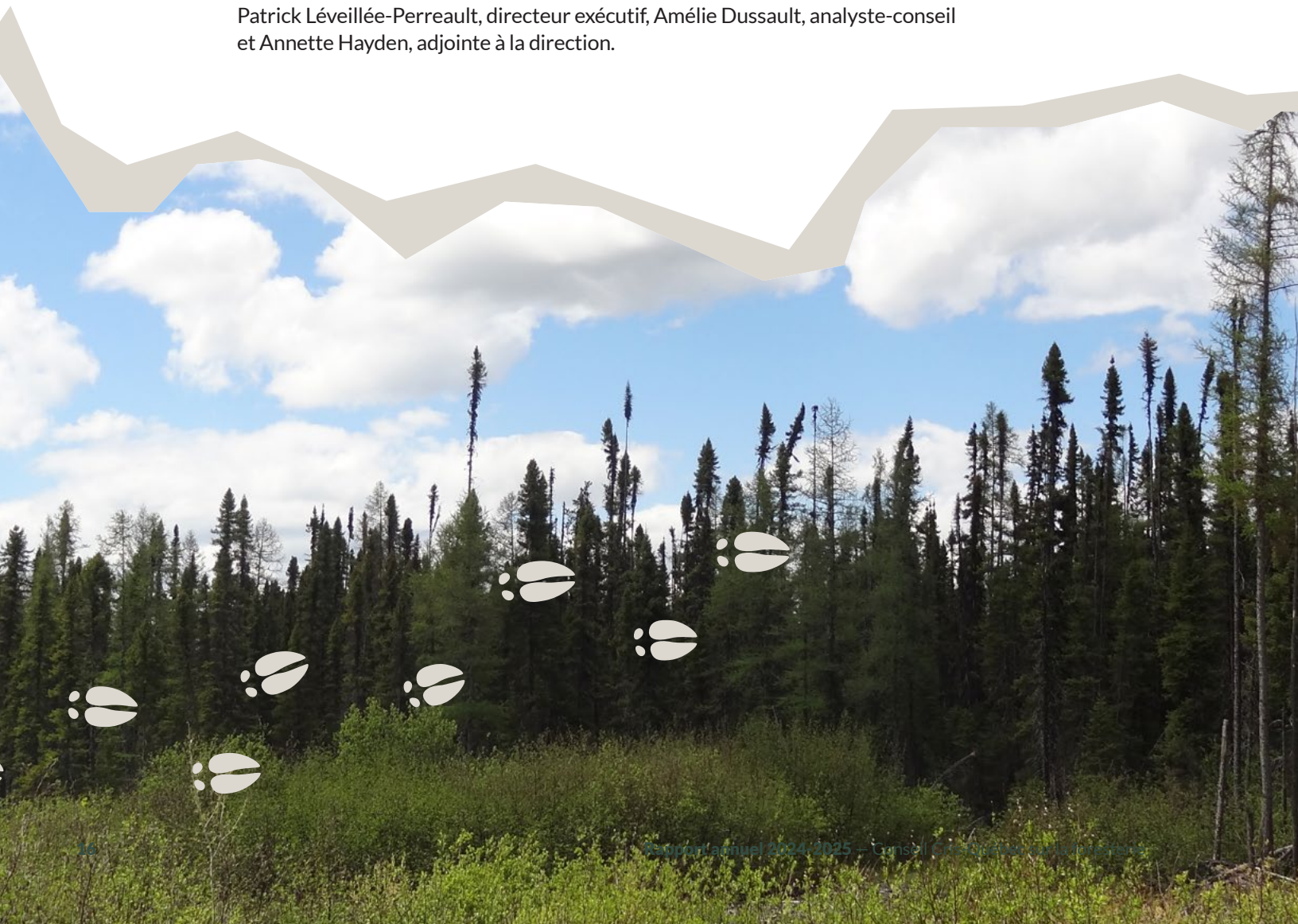
| Président                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ronald Brizard (2023-05-22 à —)                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                          |
| Membres du Québec                                                                                                                                                                                           | Membres Cris                                                                                                                                             |
| <b>Hugo Jacqmain</b> (2014-11-19 à —)<br><br>Directeur des affaires environnementales et développement durable<br><br>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts                                     | <b>Gillman Ottereyes</b> (2020-11-04 à —)<br><br>Directeur du Département de foresterie<br><br>Gouvernement de la nation crie                            |
| <b>Geneviève Labrecque</b> (2014-11-19 à —)<br><br>Ingénieure forestière<br><br>Chantiers Chibougamau ltée                                                                                                  | <b>Geoff Quaile</b> (2009-06-04 à —)<br><br>Conseiller Principal, Département de Foresterie<br><br>Gouvernement de la nation crie                        |
| <b>Simon St-Georges</b> (2022-03-09 à —)<br><br>Répondant en affaires autochtones<br>Direction de la coordination et des orientations stratégiques<br><br>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts | <b>Ian Saganash</b> (2023-03-16 à —)<br><br>Gardien local<br><br>Communauté de Waswanipi                                                                 |
| <b>Marco Trudel</b> (2017-06-07 à —)<br><br>Directeur général de la gestion des forêts Nord-Ouest<br><br>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts                                                  | <b>Nadia Saganash</b> (2012-04-16 à —)<br><br>Directrice des relations avec le Québec et les autochtones<br><br>Gouvernement de la nation crie           |
| <b>Denis Vandal</b> (2015-08-11 à —)<br><br>Retraité – consultant                                                                                                                                           | <b>Isaac Voyageur</b> (vice-président) (2007-01-24 à —)<br><br>Directeur – Environnement et travaux de remédiation<br><br>Gouvernement de la nation crie |

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi qu'une part égale de la moitié du budget opérationnel de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat dirigé par le directeur général qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Conseil. Le secrétariat prépare les séances du Conseil, rédige les comptes rendus et effectue le suivi des décisions et des mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problèmes qui sont par la suite présentés au Conseil. Elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires et rapports), y compris le rapport annuel soumis à l'examen et à l'approbation des membres du Conseil. De plus, le secrétariat gère les documents et les archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans ses activités de communication et agit comme interlocuteur auprès de divers organismes.

Au 31 mars 2025, l'équipe du secrétariat comptait trois employés :  
Patrick Léveillé-Perreault, directeur exécutif, Amélie Dussault, analyste-conseil  
et Annette Hayden, adjointe à la direction.



# Revue des activités du Conseil

## Le contexte du Conseil en 2024-2025

L'année d'activités 2024-2025 marque la vingt-deuxième année d'existence du Conseil. Elle s'est déroulée selon les mécanismes, processus et dispositions du régime forestier adapté (RFA) de l'Entente « la Paix des braves », amendée et publiée officiellement en décembre 2019. À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) en 2013, les parties signataires ont négocié un sixième amendement à l'Entente afin de la rendre contemporaine au nouveau régime forestier québécois.

Le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA. Il a réalisé ses activités en accord avec les orientations stratégiques et les priorités attribuées à ses dossiers, selon son plan d'action annuel. Il a continué à effectuer un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et des actions qui en ont découlé. Il a poursuivi des projets entamés au cours des années précédentes qui visaient à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et la mise en œuvre de dispositions ciblées du RFA.

Pendant l'année d'activités 2024-2025, le Conseil a tenu cinq rencontres : le 16 avril 2024 en vidéoconférence, les 18 et 19 juin 2024 à Chibougamau, les 25 et 26 septembre 2024 à Montréal, le 10 décembre 2024 et le 4 février 2025 en vidéoconférence.

# Orientation stratégique 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

## Révision des PAFIO 2023-2028

La révision des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) fait partie intégrante des responsabilités du Conseil. Elle vise à évaluer l'efficacité des processus prévus à l'Entente et la mise en œuvre des dispositions relatives à la participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier. Cette évaluation concerne notamment la participation des Cris à l'étape de finalisation et de suivi des plans, la prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris ainsi que l'un des mandats des groupes de travail conjoints (GTC), à savoir l'élaboration et le suivi de tous les PAFIO applicables dans le territoire, de même que les consultations qui y ont trait.

À la lumière de l'analyse des modifications apportées aux PAFIO 2023-2028 lors de la période de consultation de l'automne 2023 et de l'automne 2024, les membres se sont concertés pour rédiger un avis à transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Un avis a été transmis à la ministre, accompagnés de recommandations formulées pour améliorer le processus de consultation.

## Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2018-2023

Le Conseil effectue le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions sur la foresterie de l'Entente, qui visent la mise en place d'un régime forestier adapté pour le territoire.

Par l'évaluation des dispositions de l'Entente, l'exercice d'un bilan quinquennal est essentiel, car il identifie concrètement les possibilités d'améliorer les processus de manière continue. Il permet aussi de rencontrer un nombre représentatif de maîtres de trappe cris, principaux bénéficiaires de l'Entente, et les autres intervenants (groupes de travail conjoints, représentants de l'industrie forestière et planificateurs) afin de colliger leur appréciation et leurs commentaires.

Au total, 33 maîtres de trappe et 28 intervenants ont été rencontrés dans le cadre du Bilan 2018-2023.

Les principaux constats positifs exprimés par les différentes personnes rencontrées sont :

- La mise en œuvre du chapitre 3 par les parties a continué de progresser pendant la période 2018-2023.
- La ratification du 6<sup>e</sup> amendement à l'Entente a permis de concrétiser plusieurs changements.
- Le processus de consultation est apprécié, clair et bien défini.
- La création du département de foresterie au sein du Gouvernement de la nation crie (GNC).
- La mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes.
- La bonne collaboration des parties a fait cheminer certains dossiers pendant la période quinquennale.
- La mise en place de plusieurs projets et initiatives visant l'amélioration des processus, tels que les guides de gestion des demandes d'harmonisation et de règlements des différends.

Cependant, la consultation des parties prenantes dans le cadre de la rédaction du Bilan a permis de constater que plusieurs dossiers non complétés ont eu des effets négatifs sur la mise en œuvre du RFA et sur le bon fonctionnement des mécanismes de l'Entente et du RFA en général. Au-delà de leur incidence sur les mécanismes de l'Entente, des dossiers affectent également le climat de travail entre les intervenants des parties et la confiance des Cris envers le processus du RFA. Ces dossiers sont :

- L'élaboration des directives d'aménagement des habitats fauniques;
- Le Plan de rétablissement du caribou forestier;
- La concrétisation de la mise en œuvre du régime collaboratif;
- Les retombées pour les Cris de la mise en œuvre des dispositions économiques (articles 3.64 à 3.70 de l'Entente).

D'autre part, plusieurs problématiques liées aux consultations persistent :

- L'organisation des rencontres, le respect des horaires et l'absentéisme des maîtres de trappe.
- L'insatisfaction des maîtres de trappe quant à leur niveau d'influence sur la planification, à leurs demandes refusées, particulièrement celles qui concernent les routes et les bandes riveraines, et au manque de suivi du statut de leurs demandes d'harmonisation.
- Les délais importants dans l'harmonisation et la résolution de conflits.

D'avantage de connaissances et d'études sont nécessaires pour mieux comprendre les effets de la mise en œuvre du RFA et les conditions permettant d'en atteindre les objectifs. Pour ce faire, le Conseil a lancé, en 2024-2025, des projets d'acquisition de connaissances (traités dans la section suivante du Rapport). En effet, certains aspects du régime causent toujours de l'insatisfaction ou de l'incompréhension chez les parties prenantes à l'Entente (l'incidence des activités forestières sur les habitats fauniques, la deuxième passe de coupe en mosaïque, l'importance des bandes riveraines, l'incidence des travaux sylvicoles, etc.). Le contexte des changements climatiques oblige à s'interroger davantage sur la capacité des approches d'aménagement actuelles à prendre en compte ces bouleversements.

## Acquisition de connaissances

### Évaluation des territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %)

L'Entente stipule l'établissement des territoires forestiers d'intérêt faunique (TIF) pour les Cris (TIF), communément appelés « zones de 25 % », car ils représentent un quart de la superficie forestière productive de chaque aire de trappe. Dans ces zones, la section 3.10.1 de l'Entente prévoit que :

« Des modalités d'intervention particulières sont appliquées pour maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques très importantes (orignal, martre, castor, lièvre, poisson, caribou, perdrix) et des portions de chaque terrain de trappage bénéficient d'une protection particulière pour améliorer le niveau d'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappage. »

Le dernier bilan de la mise en œuvre du RFA sur la foresterie (2013-2018) a révélé que, même si les dispositions de l'Entente sont mises en œuvre et respectées, des maîtres de trappe et des utilisateurs cris du territoire ont encore des insatisfactions quant à l'aménagement des zones de 25 %. Ce constat est toujours d'actualité dans le bilan actuel :

- Ils ne remarquent aucune différence entre l'approche d'aménagement privilégiée pour les zones de 25 % et celle adoptée pour le reste de leurs aires de trappe.
- La qualité des habitats fauniques n'est pas significativement meilleure dans les zones de 25 % que dans le reste de leurs aires de trappe.

Compte tenu de l'importance de cet enjeu concernant le respect des dispositions de l'Entente, le Conseil a voulu approfondir davantage pour identifier les causes de ces insatisfactions.

Cette démarche d'acquisition de connaissances vise à vérifier si l'échelle d'analyse permet d'expliquer la perception négative des maîtres de trappe des activités d'aménagement réalisées sur les TIF. L'évaluation porte sur le respect des dispositions suivantes :

- L'application de la coupe mosaïque comme pratique d'aménagement;
- Les modalités particulières rattachées à ce type de coupe : la proportion de peuplements de 7 mètres et plus, les peuplements de plus de 90 ans, la connectivité entre les blocs de forêt résiduelle;
- Le rythme de récolte;
- Les interruptions de couvert.

Les résultats obtenus pour chacun des blocs qui composent les zones de 25 % montrent que :

- Le taux de respect annuel de la coupe en mosaïque est de 99,64 %.
- Le taux de respect au regard du maintien de la superficie productive des peuplements de 7 mètres et plus et des peuplements de 90 ans et plus est de 97%, si les perturbations anthropiques liées à la planification forestière sont considérées.
- Le taux de respect annuel relatif aux interruptions de couvert est de 98,55 %.
- Le taux de respect annuel du rythme de récolte est de 98,74 %.

Que ce soit à l'échelle des TIF ou pour chacun des blocs composant ces territoires, les dispositions du RFA sont mises en œuvre et respectées à plus de 97 %.

## Indice de qualité de l'habitat de l'orignal

Plusieurs suivis forestiers sont effectués dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier adapté pour évaluer l'efficacité des processus en place. À ce titre, le projet de développement d'un indice de qualité de l'habitat (IQH) de l'orignal validera pour la première fois, depuis l'entrée en vigueur du RFA, si les modalités d'intervention particulières appliquées ont permis de maintenir ou d'améliorer l'habitat de cette espèce.

Un indice de qualité de l'habitat (IQH) est une mesure numérique qui reflète la capacité d'un environnement donné à répondre aux besoins d'une espèce spécifique. Variant généralement de 0 (inadapté) à 1 (optimal), cet indice est calculé

en combinant différentes variables d'habitats pondérées en fonction de leur importance pour l'espèce en question. Les IQH ne doivent pas être utilisés comme indicateurs de la présence ou de la densité des espèces étant donné que les principaux facteurs limitatifs, telles la chasse et la prédation, ne sont pas inclus dans ces modèles.

Dans le cadre de ce projet, un mandat servant à évaluer la qualité de l'habitat de l'orignal sur le territoire du régime forestier adapté a été confié, en 2020, à l'Université McGill en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les connaissances traditionnelles des utilisateurs cris ont été prises en compte avant l'élaboration de l'IQH et après son développement dans le but de confirmer que le résultat traduit bien l'intégration de ces connaissances.

Les résultats préliminaires démontrent que les modalités d'intervention particulières instaurées ont permis de maintenir la qualité de l'habitat de l'orignal sur le territoire du régime forestier adapté et sur les territoires forestiers d'intérêt faunique au cours de la période de 2000 à 2022.

### Évolution de l'IQH pour le territoire du régime forestier adapté et pour les territoires forestiers d'intérêt faunique (TIF) pour les années 2000 et 2022

|                   | 2000 | 2022 |
|-------------------|------|------|
| Territoire du RFA | 0,41 | 0,43 |
| TIF               | 0,48 | 0,49 |

Des variations de l'IQH, à la hausse et à la baisse, ont été observées à l'échelle de certaines aires de trappe et dans des territoires forestiers d'intérêt faunique.

Il est à noter qu'en raison de sa composition forestière, le territoire du RFA procure à la base un habitat de faible qualité pour l'orignal.

Les feux de forêt de l'été 2023 ont affecté négativement la qualité de l'habitat de l'orignal dans les territoires touchés. L'ampleur de la superficie affectée par les feux de forêt a eu pour effet de réduire l'IQH de 19 %. Il s'établit maintenant à 0,35 sur le Territoire du RFA. L'effet des feux de forêt sur la qualité de l'habitat de l'orignal se fera sentir sur plusieurs années.

## Deuxième passe de récolte en mosaïque

Le Conseil a convenu de réaliser un projet d'acquisition de connaissances sur les principaux enjeux et problématiques liés au déploiement de la deuxième passe de coupe en mosaïque sur le territoire de l'Entente. Ceux-ci sont :

- La complexité spatiale;
- La composition des peuplements en régénération;
- La variabilité de la croissance des peuplements en régénération;
- Le manque d'encadrement associé au déploiement des activités.

À l'intérieur des territoires retenus, la planification des travaux d'aménagement forestier doit être réalisée dans le but prioritaire de maintenir ou d'améliorer la diversité des peuplements écoforestiers, tant en ce qui se rapporte aux espèces végétales, qu'aux classes d'âge ou qu'à la distribution spatiale. Dans cet esprit, il est possible d'intervenir pour rajeunir certains peuplements tout en maintenant des habitats productifs dans ces territoires particulièrement intéressants pour les familles crie.

La hauteur de la régénération forestière est déterminante pour la réalisation de la deuxième passe de coupe en mosaïque. Il faut tenir compte de la complexité à évaluer les variations de hauteur et de composition des peuplements en régénération sur la base de l'information disponible à l'échelle du territoire. Ce projet permettra d'établir un portrait de l'état des peuplements en régénération, sur les plans de la hauteur et de la composition, à la suite des interventions réalisées selon le régime de coupe en mosaïque. Ce portrait facilitera la planification des activités d'aménagement futures dans le respect des objectifs de l'Entente.

## Cadre de suivi

### Indicateurs de biodiversité

Le Conseil a élaboré et mis en place, en 2014, un cadre de suivi afin d'évaluer efficacement et en continu la mise en œuvre des dispositions prévues au régime forestier adapté.

L'une des priorités de ce cadre concerne la détermination d'indicateurs de la biodiversité ayant pour objectif spécifique de valider l'efficacité de la stratégie d'aménagement déployée à travers le territoire du RFA et à maintenir les fonctions écologiques associées à la diversité des écosystèmes représentatifs du Territoire. Pour ce faire, deux critères ont été retenus : la protection de la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes socio-écologiques clés.

Les membres du Conseil ont convenu de cheminer avec la proposition suivante :

- Pour le volet à court terme, le Conseil prendra en charge le suivi des habitats des espèces fauniques d'intérêt socio-économique et des espèces fauniques sensibles (pessière à mousse) en s'appuyant sur les informations existantes.
- Le volet à long terme prévoit la participation du Conseil à la bonification du réseau de suivi de la biodiversité au Québec du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

L'utilisation de ces indicateurs permettra d'évaluer les critères de protection de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes d'importance pour les Cris.

### Indicateurs économiques

L'Entente prévoit la promotion du développement et des opportunités économiques et d'affaires pour les Cris dans le domaine de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Dans cette optique, un mandat a été confié, en 2024, au Groupe DDM pour qu'il détermine un état de référence des retombées économiques du secteur forestier pour les communautés crie. En deuxième lieu, ce projet a pour objectif d'établir une liste des indicateurs économiques de suivi et la méthodologie appropriée pour les suivre.

Les principaux indicateurs qui ont été documentés jusqu'à maintenant sont :

- Valeur des contrats;
- Nombre d'emplois occupés par des travailleurs cris;
- Masse salariale des travailleurs cris;
- Retombées directes, indirectes et induites de la chaîne de valeur de la forêt (récolte, transport, transformation, travaux sylvicoles, etc.).

Les résultats préliminaires démontrent que l'activité économique captée par les entreprises cries pour les activités d'approvisionnement en bois en 2022 représente 13,6 M\$. Par ailleurs, ce nombre représente 33 % du potentiel prévu au RFA, basé sur un volume de bois alloué annuellement aux communautés cries de 350 000 m<sup>3</sup>, qui est évalué à 39 M\$. Plus spécifiquement, les activités de transport et de voirie offrent le plus grand potentiel de croissance.

**Valeur des contrats octroyés aux Cris en 2022 (M \$) et valeur potentielle dans le cadre des dispositions du RFA (M \$) pour les activités d'approvisionnement en bois**

|                  | Contrats octroyés en 2022 | Potentiel (RFA) 350 000 m <sup>3</sup> |
|------------------|---------------------------|----------------------------------------|
| Récolte          | 5,4                       | 11,2                                   |
| Voirie           | 2,6                       | 7,4                                    |
| Transport        | 0                         | 8,4                                    |
| Autres activités | 5,6                       | 11,9                                   |
| Total            | 13,6                      | 38,9                                   |

De plus, les activités de transformation en usine généreraient une valeur additionnelle de 32 M\$ par année si elles étaient effectuées par une entreprise crie.

Les contrats de sylviculture octroyés en 2022 à des entreprises cries sont évalués à 2,1 M\$.

Les retombées économiques (directes, indirectes et induites) des activités d'approvisionnement et de sylviculture, en 2022, représentent 14,3 M\$. De ce nombre, 7,6 M\$ sont des retombées directes pour

les Cris. En matière d'emploi, ces activités ont créé 141 emplois (directs, indirects et induits). De ce nombre, 24 emplois directs ont été occupés par des Cris.

# Orientation stratégique 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des Groupes de travail conjoints afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

## Coordonnateurs des groupes de travail conjoints (GTC)

Les coordonnateurs des GTC ont pour principale fonction de faire en sorte que les groupes de travail concourent à la mise en œuvre du régime forestier adapté de la présente Entente, notamment à la mise en place des processus d'élaboration et de suivi des plans d'aménagement forestier, de même qu'aux consultations qui y ont trait. Les coordonnateurs assurent une bonne communication entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente : le Conseil, les GTC et les coordonnateurs eux-mêmes.

Les coordonnateurs informent de façon régulière les membres du Conseil sur le déroulement des consultations des maîtres de trappe au sein des communautés.

L'ensemble des consultations sur les modifications au PAFIO 2023-2028 et sur la programmation annuelle (PRAN) 2025-2026 ont impliqué 97 maîtres de trappe répartis dans quatre communautés : Nemaska (1), Mistissini (28), Oujé-Bougoumou (12) et Waswanipi (56).

Plusieurs difficultés ont été constatées lors de cette dernière ronde de consultations. Différents facteurs ont engendré des retards importants dans le processus d'harmonisation de la planification forestière 2023-2028.

D'une part, ces consultations de l'automne 2024 se sont déroulées dans un contexte d'incertitude. En effet, l'absence de directives d'aménagement des habitats fauniques complique les consultations, notamment à Waswanipi. D'autre part, les feux de forêt de l'été 2023 ont encore eu cette année des répercussions sur le déroulement des processus prévus à l'Entente. Cette situation particulière explique certaines des difficultés à suivre les processus établis.

## Forestier en chef

En novembre 2023, par prudence et dans un souci de pérennité de la ressource, le Forestier en chef recommandait à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de modifier les possibilités forestières de la période 2023-2028 pour 11 unités d'aménagement du Territoire de l'Entente afin de tenir compte de l'impact des feux de forêt de 2023. Le Forestier en chef avait alors appliqué 75 % de l'effet des feux puisque plusieurs informations n'étaient pas disponibles à ce moment, telles l'intégration de la mise à jour économique de novembre 2023, les interventions forestières réalisées et l'analyse des stratégies d'aménagement.

Cette décision a ainsi réduit les possibilités forestières de 500 200 m<sup>3</sup> bruts par an pour le Territoire du RFA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour un total de 2 414 900 m<sup>3</sup> par année.

Le Forestier en chef a mentionné que, lorsque des informations complémentaires seront disponibles, de nouvelles analyses seront réalisées et, s'il y a lieu, une nouvelle mise à jour des possibilités forestières, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2025, sera effectuée.

Au cours des derniers mois, le Forestier en chef a mis à jour la modélisation développée en 2023 en tenant compte notamment :

- Des rapports d'activités techniques et financiers (RATF) de l'année 2022-2023 des unités d'aménagement concernées;
- Des modifications aux stratégies sylvicoles et territoriales des unités d'aménagement fortement affectées par les feux de forêt;

- De la mise à jour économique du gouvernement du Québec du 7 novembre 2023 dans laquelle a été annoncé un investissement de 200 millions de dollars pour la remise en production de territoires affectés par les feux.

À la suite de cette mise à jour, le Forestier en chef a présenté aux membres, lors de la rencontre du 10 décembre 2024, la réduction finale des possibilités forestières à 459 900 m<sup>3</sup> bruts par an pour le territoire du RFA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant le total annuel à 2 455 200 m<sup>3</sup>.

## Évolution de l'épidémie TBE sur le territoire du RFA

Au cours de l'année 2024, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) a poursuivi sa progression sur le territoire du RFA.

Dans la région du Nord-du-Québec, la superficie touchée a doublé entre 2023 et 2024, passant de 544 000 hectares à 1 043 000 hectares. Considérant les conséquences de la TBE sur le territoire du RFA, le Conseil assure une vigie de la situation, transmet l'information pertinente aux instances de mise en œuvre de l'Entente et entreprend, au besoin, les actions prévues à l'Entente :

- Informer les GTC concernés sur les activités potentielles d'arrosage de l'été 2025;
- Discuter et convenir avec le GNC des modalités d'un éventuel plan d'aménagement spécial, le cas échéant;
- Solliciter la contribution des gens du milieu en leur demandant de signaler la présence de l'insecte sur le territoire (fiche de signalement) afin d'orienter la Direction de la protection des forêts (DPF) sur les secteurs de l'épidémie à inventorier en 2025.

## Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF)

Le CCQEF promeut le développement des opportunités économiques et des occasions d'affaires pour les Cris dans le domaine de l'aménagement forestier.

Le mode de collaboration entre le Conseil et le CCQEF étant établi, une mise à jour régulière des activités du CCQEF est maintenant transmise aux membres du Conseil. Ces activités comprennent notamment :

- Produire un rapport sur les enjeux d'harmonisation liés à la préparation de terrain; fournir un tableau de suivi des impacts, en superficie et monétaire, liés aux enjeux d'harmonisation de préparation de terrain.
- La clarification de l'intention du détenteur de la garantie d'approvisionnement Nabakatuk avant l'avis du MRNF sur le délai d'inactivité;
- Entente sur l'évolution de la disposition 3.65 de l'Entente qui prévoit la possibilité de conclure des contrats avec des entreprises crie, représentant jusqu'à 15 % du budget des travaux sylvicoles non commerciaux (proposition à fournir aux entreprises crie pour la saison 2025-2026);
- Présentation des nouveaux critères définissant une « entreprise crie » au sens du RFA et de l'Entente en entier.

# Orientation stratégique 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du régime forestier adapté (RFA) de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

## Gouvernance du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) et du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF)

Les membres du CCQF et du CCQEF ont approuvé un modèle de gouvernance qui régit leurs interactions et leurs initiatives concernant les dispositions économiques de l'Entente.

L'adoption du modèle de gouvernance spécifie les porteurs de dossiers entre le Conseil et le CCQEF. Il prévoit la reddition de comptes d'un Conseil à l'autre et améliore la communication entre eux.

En fonction de ce modèle de gouvernance, le CCQF est responsable de fixer des objectifs et des cibles économiques, notamment l'élaboration et le suivi des indicateurs de bénéfices économiques pour les Cris. Le CCQEF, quant à lui, est responsable de prioriser les dossiers à traiter pour promouvoir le développement des opportunités économiques et des occasions d'affaires pour les Cris. Il assure la mise en œuvre des articles de l'Entente favorisant l'accès des Cris à des emplois et à des contrats. Des mécanismes d'information, de consultation et de collaboration sont mis en place afin d'assurer l'efficacité des activités de nature économique entre les deux conseils.

# Orientation stratégique 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son Secrétariat relocalisé sur le Territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

## Liste des conciliateurs du Conseil

Le Conseil a le mandat de tenir à jour une liste de conciliateurs, selon l'Entente.

À la suite d'un différend, si la médiation échoue, la ministre nomme un conciliateur au regard des dispositions de l'Entente. Le conciliateur est choisi à l'intérieur d'une liste préalablement établie par le Conseil.

Il doit être le président du Conseil, ou bien une personne indépendante des parties, des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement ou des titulaires de permis de récolte destinés à approvisionner une usine de transformation de bois implantée sur le territoire.

Les membres du Conseil ont convenu d'un processus de mise à jour annuelle de la liste des conciliateurs potentiels du Conseil ainsi qu'une liste à jour pour 2024.

Pour actualiser la liste des conciliateurs, le Conseil a retenu cette démarche :

- La mise à jour annuelle de la liste des conciliateurs;
- La mise en place de mécanismes qui assurent la neutralité des candidats, en conformité avec les dispositions de l'Entente;
- Une décision éclairée des parties quant au choix des candidats;
- La définition claire des rôles et des responsabilités des parties prenantes.

À la suite de cette démarche, huit candidats ont été retenus, et leurs noms sont inscrits sur la liste des conciliateurs.

Les changements adoptés amélioreront le fonctionnement du Conseil.

## Politiques de fonctionnement interne

Une révision des politiques internes a été effectuée afin d'identifier celles nécessitant une mise à jour. À cet égard, deux politiques ont été ciblées. Les membres ont approuvé la mise à jour de la politique touchant aux règles générales de fonctionnement et celle relative à l'imputabilité financière. Dans ce dernier cas, ils ont adopté des balises encadrant les dépenses en lien avec l'organisation des rencontres, les événements spéciaux et les activités du secrétariat.

## Financement 2025-2030

Le Conseil a convenu de soumettre une demande de financement aux parties pour 2025-2030, du même montant que celui demandé pour 2020-2025, soit 330 000 \$ annuellement par chaque partie. Les parties ont accepté cette requête.

Le travail des employés du secrétariat, l'organisation des rencontres et la mise en œuvre de projets d'acquisition de connaissances sont essentiels à l'efficacité et au bon fonctionnement du Conseil.

## Relocalisation du secrétariat à Waswanipi

Le Conseil des ministres a approuvé, au mois de juillet 2024, la lettre d'entente que cosigneront le GNC et le gouvernement du Québec au sujet de la relocalisation du secrétariat du Conseil. Le GNC a approuvé l'entente en décembre 2024, confirmant ainsi les recommandations soumises par le comité bipartite et leur mise en œuvre. Dès que l'entente sera entérinée par le gouvernement du Québec, un processus de déménagement du secrétariat à Waswanipi pourra être mis en place.

## Conclusion

L'année 2024-2025 a permis de confirmer l'adéquation entre les activités d'aménagement réalisées sur le Territoire du régime forestier adapté depuis 2002 et les objectifs visés par l'Entente.

Les activités d'aménagement respectent les dispositions de l'Entente sur les territoires d'intérêt pour les Cris, même en utilisant une échelle d'analyse plus fine que celle déclarée à l'Entente.

Les activités d'aménagement entreprises depuis 2002 ont permis de maintenir la qualité de l'habitat de l'orignal sur l'ensemble du territoire du régime forestier adapté. Ce résultat confirme l'atteinte de l'objectif de l'Entente qui consiste à maintenir la qualité de l'habitat des espèces d'importance pour les Cris dans le but de préserver leur mode de vie traditionnel. Malgré ces constats positifs, les conséquences négatives des feux de forêt de l'été 2023 se feront sentir plusieurs années.

Sur le plan économique, le premier état de référence des retombées économiques du secteur forestier pour les Cris met en lumière un potentiel de développement économique encore sous-exploité. Il permettra d'identifier des leviers stratégiques afin d'améliorer la participation des Cris dans les entreprises et dans le marché de l'emploi, et l'accès de ces derniers aux contrats forestiers.

Les changements apportés aux mécanismes de mise en œuvre de l'Entente dans le cadre des mandats du CCQF, du CCQEF et des GTC s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue et traduisent l'esprit d'ouverture et de collaboration des membres de chacune des parties signataires de l'Entente.



## Chapitre

# 4

# Le développement durable

## Le plan d'action de développement durable 2023-2028 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

En vertu de ses obligations au regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, en 2023, son plan d'action de développement durable (PADD) pour la période quinquennale 2023-2028. Le plan contribue principalement à quatre des cinq grandes orientations gouvernementales établies pour cette période.

Voici le compte rendu des actions menées au cours de l'année 2024-2025 qui ont été déterminantes dans la réalisation du PADD du Conseil.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé à partir du site Web du Conseil.





Orientation gouvernementale 2 :

## Agir en faveur de la nature et pour la santé

### Objectif gouvernemental 2.1 :

Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

#### Sous-objectif 2.1.1 :

Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec

| Action                                                                                                                             | Indicateur                                                                                                                                                            | Cible 2024-25                                                                                  | Résultats                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| À la suite des feux de forêt 2023 sur les aires de trappe du RFA, relocaliser les territoires d'intérêt particulier pour les Cris. | Taux des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris à être relocalisés à la suite des feux qui ont fait l'objet d'une relocalisation officielle. | 25 % des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris ont été relocalisées. | <p>Le portrait des superficies affectées par les feux de forêt de l'été 2023 a été complété.</p> <p>Les maîtres de trappe touchés ont été rencontrés pour connaître leur intérêt à relocaliser les territoires d'intérêt qui ont brûlés.</p> |

### Objectif gouvernemental 2.2 :

Améliorer la santé des écosystèmes

#### Sous-objectif 2.2.1 :

Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêche durables

| Action                                                                                                                                     | Indicateur                                                                                                                                                                                              | Cible 2024-25                                                          | Résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Améliorer les processus de consultation des maîtres de trappe du territoire quant aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels. | Nombre d'activités de collaboration entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente pour l'amélioration des processus. Ces activités sont interrompues depuis 2020 et doivent être réactivées. | Une activité de formation, incluant les trois mécanismes de l'Entente. | <p>L'organisation de cette rencontre a nécessité plusieurs réunions préparatoires.</p> <p>La rencontre s'est tenue les 13 et 14 juillet 2024 et réunissait les membres des groupes de travail conjoints, les coordonnateurs GTC ainsi que le CCQF.</p> <p>Des présentations visant l'amélioration des processus et des formations sur les nouveaux outils ont eu lieu au cours de l'événement.</p> |



Orientation gouvernementale 3 :  
**Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec**

**Objectif gouvernemental 3.2 :**  
Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

**Sous-objectif 3.2.1 :**  
Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel

| Action                                                                                                                                             | Indicateur                                                              | Cible 2024-25                                                                                | Résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poursuivre la mise en valeur de l'apport culturel des Cris lors des travaux du Conseil et de la planification forestière sur le territoire du RFA. | Nombre d'initiatives intégrant les connaissances traditionnelles cries. | Une (1) initiative suivie par le Conseil qui intègre les connaissances traditionnelles cries | <p>Le projet d'évaluation de la qualité de l'habitat de l'original intègre des connaissances traditionnelles cries.</p> <p>Un indice de qualité de l'habitat de l'original a été développé à la suite de l'évaluation de la qualité de son habitat après 20 ans d'application du RFA.</p> <p>Les Cris ont été mis à contribution dans la détermination des facteurs qui influencent la qualité de l'habitat de l'original selon leurs connaissances traditionnelles.</p> <p>Ces intrants ont été intégrés à l'indice de qualité de l'habitat.</p> |



Orientation gouvernementale 4 :  
**Développer les collectivités durablement**

**Objectif gouvernemental 4.3 :**  
Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes

**Sous-objectif 4.3.1 :**  
Appuyer le développement régional durable

| Action                                                                                                                                         | Indicateur                                                                                                                          | Cible 2024-25                                                                                                                                     | Résultats                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Favoriser la mise en œuvre des dispositions économiques de la Paix des braves visant un accroissement des bénéfices économiques pour les Cris. | Taux de progression des retombées économiques pour les Cris issus des dispositions économiques du chapitre 3 de la Paix des braves. | Produire un portrait actuel des bénéfices économiques pour les Cris découlant des dispositions à caractère économique du chapitre 3 de l'Entente. | <p>Le portrait a été réalisé et présenté au CCQF en avril 2025.</p> <p>Des recommandations ont aussi été émises en vue d'accroître les retombées dans le futur.</p> |



Orientation gouvernementale 5 :  
**Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation**

**Objectif gouvernemental 5.1 :**  
Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

**Sous-objectif 5.1.1 :**  
Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

| Action                                                                                                                                             | Indicateur                                                                                                              | Cible 2024-2025                                                                           | Résultats                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Évaluer la durabilité des actions structurantes du Conseil afin de s’assurer que le développement durable est pris en compte au sein de celles-ci. | Pourcentage du nombre d’activités structurantes de l’organisation ayant fait l’objet d’une évaluation de la durabilité. | 10 % de nos activités structurantes ayant fait l’objet d’une évaluation de la durabilité. | L’établissement de cette liste était toujours en attente de réalisation à la fin de la période. |



# États financiers résumés

## au 31 mars 2025

### Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres du Conseil Cris-Québec  
sur la foresterie

Les états financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 31 mars 2025 et l'état résumé des résultats et soldes de fonds pour l'exercice terminé à cette date, sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 30 juillet 2025.

#### États financiers résumés

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

#### Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés sur la base des critères décrits à la note 1.

#### Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion indiquant si les états financiers résumés constituent une image fidèle des états financiers non audités en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre

examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

#### Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base de critères décrits à la note 1.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Québec

Le 30 juillet 2025

# Conseil Cris-Québec sur la foresterie

## Résultats et soldes de fonds résumés pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

|                                              | 2025      | 2024      |
|----------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                              | \$        | \$        |
| <b>Produits</b>                              |           |           |
| Contributions des partenaires                |           |           |
| Gouvernement du Québec                       | 330 000   | 330 000   |
| Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)       | 330 000   | 330 000   |
| Fonds du marché monétaire                    | 30 766    | 37 368    |
|                                              | 690 766   | 697 368   |
| <b>Charges</b>                               |           |           |
| Traitements                                  | 345 592   | 319 097   |
| Gestion interne                              | 49 549    | 62 843    |
| Activités du Conseil                         | 10 711    | 15 717    |
| Contrats de service                          | 108 653   | 59 038    |
|                                              | 514 505   | 456 695   |
| <b>Excédent des produits sur les charges</b> | 176 261   | 240 673   |
| Soldes de fonds au début                     | 1 216 834 | 976 161   |
| Soldes de fonds à la fin                     | 1 393 095 | 1 216 834 |

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

## Note complémentaire au 31 mars 2025

### 1 - Base de présentation

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans

## Situation financière résumée au 31 mars 2025

|                                                                              | 2025      | 2024      |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                              | \$        | \$        |
| <b>Actif</b>                                                                 |           |           |
| Court terme                                                                  |           |           |
| Encaisse                                                                     | 566 449   | 336 356   |
| Dépôts à terme, 2,7 % et taux préférentiel (4,95 %), échéant en février 2026 | 816 570   | 783 668   |
| Autres créances                                                              | 11 977    | 95 400    |
| Frais payés d'avance                                                         | 11 279    | 12 248    |
|                                                                              | 1 406 275 | 1 227 672 |
| Long terme                                                                   |           |           |
| Immobilisations corporelles                                                  | 4 984     | 6 946     |
|                                                                              | 1 411 259 | 1 234 618 |
| <b>Passif</b>                                                                |           |           |
| Court terme                                                                  |           |           |
| Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement                      | 18 164    | 17 784    |
| <b>Soldes de fonds</b>                                                       |           |           |
| Non affectés                                                                 | 1 243 111 | 1 064 888 |
| Investis en immobilisations corporelles                                      | 4 984     | 6 946     |
| Grevés d'affectations d'origine interne                                      | 145 000   | 145 000   |
|                                                                              | 1 393 095 | 1 216 834 |
|                                                                              | 1 411 259 | 1 234 618 |

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

les états financiers résumés ont été établies par la direction, et ces états résumés ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

# Annexe I

## Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

### Chapitre I

#### Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

### Chapitre II

#### Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.  
  
Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fait état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.
15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.  
  
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures, telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.  
  
Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.
20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

## Chapitre III

### Activités politiques

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

## Chapitre IV

### Rémunération

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne, en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

## Chapitre V

### Attestation

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

## Chapitre VI

### Entrée en vigueur

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

## Attestation

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), \_\_\_\_\_

membre du Conseil : \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

# Annexe II

## Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'informations entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2025, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

| Communautés        | Représentants                       |                                  |
|--------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
|                    | MRNF                                | Cris                             |
| Mistissini         | Carolann Tremblay<br>Responsable    | (Poste vacant)<br>Responsable    |
|                    | Jean-Sébastien Audet                | Jeremy Linton                    |
| Nemaska            | Jean-Sébastien Audet<br>Responsable | (Poste vacant)<br>Responsable    |
|                    | Charles Burgy                       | Rose Wapachee                    |
| Oujé-Bougoumou     | Carolann Tremblay<br>Responsable    | Jonathan Bosum<br>Responsable    |
|                    | Olaniran Afoudah                    | Sarah Cooper                     |
| Waskaganish        | Jean-Sébastien Audet<br>Responsable | Aaron Blackned<br>Responsable    |
|                    | Olaniran Afoudah                    | Bert Moar                        |
| Waswanipi          | Carolann Tremblay<br>Responsable    | Henry George Gull<br>Responsable |
|                    | Jean-Sébastien Audet                | Poste vacant                     |
|                    | Olaniran Afoudah<br>Charles Burgy   | Norman Ottereyes                 |
| Coordonnateurs GTC | Sabrina Morissette                  | Dion Michel                      |





[www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca)